



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDCEA

Commission départementale de la consommation des espaces
agricoles de l'Isère

Séance du 13 mai 2015

Avis sur le projet de carte communale de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 instituant la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 124-2° du code de l'urbanisme qui impose de présenter en CDCEA, pour avis simple, tout projet de carte communale avant son approbation ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014216-0033 du 4 août 2014 portant composition et modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu que la commune de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans en cours d'élaboration ;

Vu l'élaboration de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS le 18 novembre 2011 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la CDCEA en séance du 13 mai 2015 ;

Résumé des débats

Les zones constructibles se situent en dehors des secteurs inventoriés ou protégés pour leur biodiversité (inventaire régional des tourbières, ZNIEFF de type I, zones humides, sites Natura 2000, arrêtés de biotope, sites classés et site inscrit).

L'activité agricole de la commune est axée autour d'une chèvrerie communale située au col de Sarenne et d'un accueil sur ses alpages, en période d'estive, de troupeaux venant d'autres départements.

Un projet d'association foncière pastorale délimitant un périmètre a été pris en compte.

Le projet de carte communale n'aura donc pas d'incidence sur l'activité agricole.

Les secteurs constructibles se situent en dehors des espaces forestiers.

Le projet de carte communale se fonde sur des perspectives démographiques raisonnées. La consommation des espaces est calculée sur la base d'une densité de 25 logements par hectare constituant un juste milieu entre le caractère traditionnel très dense des deux villages et les besoins en matière d'urbanisation de la commune.

L'aspect paysager de l'entrée des deux villages devra être préservé.

Avis de la CDCEA

La CDCEA de l'Isère émet un avis favorable à l'unanimité au projet de carte communale de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS.

Grenoble le 01 juin 2015

Le préfet,
Pour le Préfet
par subdélégation
le directeur départemental adj.



Didier JOSSO